RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Abam Market SARL

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1200 euros

Siège social : 114 Rue du Bois de Menuse 71 1100 Chalon Sur Saône

RCS Chalon Sur Saône n °RCS 885 218 388

## Assemblée générale du 06 Juin 2025

Au siège de la société à Chalon Sur Saône, Le 06 juin 2025 à 17 heures

Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présent :

1° Mme Stéphanie Faria détenant de 6parts sociales

2° Mr Zouhir Benzina détenant de 6parts sociales

3° Mr Abdellah Baylal Gérant

Les associés présents disposent ensemble de 12 parts sur les 12parts totales formant le capital de la société.

Mr Abdellah Baylal préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Constatation de la démission de Monsieur BAYLAL ABDELLAH en tant que gérant et nomination du nouveau gérant ;
- Rémunération de la gérance ;

ZB

[redacted]

- Mise à jour de l'article VII CAPITAL SOCIAL des statuts suite à la cession de parts intervenus le 05.06.2025 au profit de Madame FARIA et Mr BENZINA. »

**PREMIERE RESOLUTION**

Stéphanie Faria, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] domiciliée au [redacted] est nommée gérante de la société Abam Market pour une durée indéterminée en remplacement de Mr Abdellah Baylal qui démissionne ce jour de ses fonctions de gérant.

Cette nomination met fin aux fonctions de Monsieur BAYLAL Abdellah en tant que gérant. En conséquence, Madame FARIA entre en fonction dès ce jour.

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, la gérante est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.
Dans ses rapports avec les associés, la gérante a tous pouvoirs pour engager la société.

Mme Stéphanie Faria déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Mr Abdellah Baylal assurera la transmission des dossiers courant du mois de Juin 2025 afin d'assurer le bon fonctionnement de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

En contre partie de ces fonctions et des responsabilités qui en découlant, la gérante recevra une rémunération brute mensuelle au SMIC en vigueur. Elle aura le droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Mme Stéphanie Faria déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

Mise à jour de l'article VII CAPITAL SOCIAL des statuts suite à la cession de parts intervenus le 05.06.2025 au profit de Madame FARIA et Monsieur BENZINA.

**Article VII – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **1200,00 €** et divisé en **12 parts de 100 €** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 12 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

ZB

SG AM

**Madame Stéphanie Faria**

**Numéro 1 à 6** inclus en rémunération de ses apports, ci
Libérées en totalité lors de la création 6 parts

**Monsieur Zouhir Benzina**
**Numéro 7à 12** inclus en rémunération de ses apports, ci
Libérées en totalité lors de la création 6 parts

***Total égal au nombre de parts composant le capital social ci :***

---
**12 parts**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les associés et le gérant

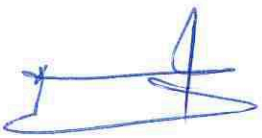
Fait en 4 originaux,

Signés après lecture par les associés et le gérant

À Chalon Sur Saône, le *06 Juin 2025*

[redacted]

Zouhir Benzina



Stéphanie Faria

[redacted]